



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Internet

Question écrite n° 33750

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la protection des données sur Internet. Il l'interroge notamment sur la transposition de la directive relative à la protection des données personnelles. En effet, alors que l'Europe et les Etats-Unis conduisent des discussions sur ce thème visant à la publication de matériaux portant sur les moyens de garantir des « bases sécurisées » (safe harbour), la France semble tirer argument de son avance dans la matière pour ne pas procéder à la transposition de la directive. C'est pourquoi il lui demande de faire le point sur ces questions.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la directive n° 95/46/CE du Parlement européen et du conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données devait être transposée en droit national dans un délai de trois ans après son adoption. Ce texte communautaire, dans la mesure notamment où il conduit les Etats membres de l'Union européenne à prendre des dispositions protectrices en matière d'échanges transfrontières de données avec des pays tiers à celle-ci, a des incidences importantes quant à l'encadrement d'Internet. Il implique du reste sur d'autres points des modifications substantielles de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En tout état de cause, la France ne saurait tirer argument de ce qu'elle s'est dotée, il y a plus de vingt ans, d'une législation pionnière en matière de protection des données pour éluder ses obligations communautaires. Le retard pris par cette transposition s'explique, outre par le changement de Gouvernement intervenu au printemps 1997, par la nécessité d'adapter le régime actuel aux bouleversements considérables qui ont affecté depuis 1978 la place tenue par l'informatique dans la société contemporaine, en tenant compte de la circulation accrue que connaissent aujourd'hui les données à caractère personnel et de l'exigence de préserver un niveau élevé de protection des droits fondamentaux des personnes. Ces exigences ont rendu indispensables, en préalable à la préparation d'un texte, une réflexion et des travaux préparatoires de grande ampleur, parmi lesquels il convient de souligner l'importance du rapport intitulé « Données personnelles et société de l'information », remis au premier ministre par M. Guy Braibant en mars 1998, ainsi que celle de l'étude du conseil d'Etat sur Internet et les réseaux numériques, rendue publique à l'automne 1998. C'est en s'appuyant sur ces différents travaux que la Chancellerie a élaboré, début 1999, un avant-projet de loi de transposition, dont l'examen interministériel a eu lieu au second semestre 1999, et qui doit encore être soumis, pour avis, conformément aux dispositions en vigueur pour des projets qui touchent à la protection des libertés individuelles, à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) et à la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH). Le projet de loi, éventuellement complété afin de tenir compte des avis de ces deux autorités administratives indépendantes, sera alors soumis au conseil d'Etat, puis examiné en conseil des ministres dans quelques semaines. Ainsi, le Parlement pourra-t-il être saisi à bref délai de ce texte auquel le Gouvernement attache une très grande importance et qui s'inscrit dans le chantier législatif plus vaste de l'entrée de la France dans la société de l'information.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33750

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4804

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1672